

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 V 138 Vœu relatif à la situation de l'immeuble du 6 rue Poissonnière à Paris 2^{ème}.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant :

- que les locataires du 6 rue Poissonnière sont locataires, souvent depuis plusieurs années, et titulaires de contrats soumis à la loi de 1989, ou pour l'un d'un bail meublé de durée annuelle reconductible ;
- que jusqu'en décembre 2013, ils étaient à jour de leurs loyers et n'ont jamais reçu de congés mettant fin à leur bail ;
- que, pourtant, ils ont reçu sans autre préavis, un commandement de quitter les lieux, en vertu d'un jugement opposant leur bailleur, qu'ils découvrent alors avoir statut de locataire de l'immeuble entier, et le propriétaire des murs ;
- que ce propriétaire avait pourtant explicitement autorisé depuis des décennies la location des chambres et appartements, en sus des locaux commerciaux à usage du secteur textile ;
- mais qu'on ne saurait accepter que le titre locatif autonome et la protection domiciliaire dont bénéficie tout locataire en France soient bafoués au détour d'une procédure non contradictoire et d'un jugement anonyme ;
- que le jugement rendu par le Tribunal de grande instance se contente d'expulser le locataire commercial, et les « occupants de son chef », expression anonyme qui désigne légitimement toutes les personnes domiciliées directement dans les locaux occupés par la société commerciale, mais ne peut s'étendre aux titulaires de locations pour des appartements autonomes, sauf à bafouer le droit au logement consacré par la loi de 1989, la loi DALO comme par le Code de procédure civile d'exécution ;

- que, pourtant, l'huissier de justice désigné par l'indivision propriétaire et qui avait précédemment dressé liste des locataires, s'est autorisé à notifier des commandements de quitter à l'encontre de locataires non congédiés et à requérir le concours de la force publique ;

Sur proposition de M. Jacques BOUTAULT et des élu-es du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que :

- la Préfecture de Police sursoit à la demande de concours de la force publique et permette ainsi aux locataires de faire valoir leurs droits devant le Tribunal d'instance, seul légalement compétent pour prononcer l'expulsion de leur logement,
- la Ville de Paris soit vigilante afin que cette procédure d'expulsion anonyme et sans procédure contradictoire ne puisse pas se perpétuer au mépris des textes d'ordre public de protection des locataires, encore renforcés par la loi ALUR, et qu'elle ne serve de prétexte à une opération immobilière spéculative,
- des contacts soient noués par l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement pour que l'indivision propriétaire renonce aux pressions sur le départ des occupants du 6 rue Poissonnière, et qu'une acquisition d'une partie de l'immeuble soit envisagée pour protéger les locataires et garantir la fonction locative sociale de cet immeuble.